

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-13102020-11

Séance du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le treize du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la Salle polyvalente de la commune de Vitry-en-Artois, située rue de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc Hallé, Doyen d'âge, puis sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 06 octobre 2020, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (15) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, MM. Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Xavier BARTOSZEK, Frédéric DELANNOY, Gérard DUÉ, Nicolas DESFACHELLE, Jean-Marcel DUMONT, Gilles GRÉVIN, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Christian POIRET, Michel SEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

Stéphane TONELLE a donné pouvoir à Pierre GEORGET
Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christian POIRET
Alain CAYET a donné pouvoir à Frédéric LETURQUE
Joël PIERRACHE a donné pouvoir à Frédéric DELANNOY
Jean-Jacques COTTEL a donné pouvoir à Gérard DUÉ
Mme Véronique THIÉBAUT a donné pouvoir à Françoise ROSSIGNOL

Absents excusés (2) :

Christophe DUMONT, Freddy KACZMAREK

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre de Vice-présidents du Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que la mise en place de la gouvernance du Pôle Métropolitain Artois Douaisis nécessite la désignation de nouveaux Vice-présidents.

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Considérant que le Pôle Métropolitain Artois Douais compte 23 conseillers métropolitains.

Par conséquent, le Conseil métropolitain peut élire au maximum 5 Vice-présidents en application de la règle précitée.

Ceci exposé, il est proposé au conseil métropolitain :

- De fixer le nombre de Vice-présidents du Pôle Métropolitain Artois Douais, préalablement à leur élection.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE à 5 (cinq) le nombre de Vice-présidents du Pôle Métropolitain Artois Douais, préalablement à leur élection.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

26 OCT. 2020

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

26 OCT. 2020

ARRIVÉE